

DELIBERATION N° 01 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2017 DU GRAND NANCY

Rapporteur : Mme RAVON

La loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de l'intercommunalité (article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) une obligation formelle de rendre compte de leur activité aux communes membres chaque année.

Ainsi, suite à l'élaboration et à la réception du rapport d'activité 2017 du Grand Nancy, celui-ci vous est aujourd'hui communiqué.

De plus, dans la continuité de la loi Grenelle 2 (article 255) qui a introduit l'obligation de présenter un rapport de développement durable pour certaines collectivités territoriales, le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 a fixé les modalités de mise en œuvre de cette mesure et le contenu de ce rapport en matière de développement durable.

En effet, l'article L. 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur le développement durable.

La métropole du Grand Nancy a fait le choix de présenter ces 2 rapports en un seul document, communiqué lors de la séance du conseil métropolitain du 21 septembre 2018.

Intervention de Monsieur Le Maire :

Je trouve que c'est un beau document, bien fait et complet avec de nombreuses informations.

En complément de la partie bien vivre pour la planète, je voudrais préciser que la forêt de Haye vient d'être classée en forêt de protection. Ceci figurera dans le rapport 2018.

Je voudrais également préciser que les lampadaires passent progressivement en lampe LED, ceci est pris en compte dans les remplacements.

Nous pouvons également constater que plus de 50 ménages ont bénéficié des aides de la Métropole (primes CEE, primes PIG, éco-primes).

Intervention de Madame LOMBARD (Groupe Pour Ludres Résolument) :

Comme nous avons déjà eu l'occasion d'en faire la remarque, les informations présentées dans ce rapport, si intéressantes soient-elles, laissent parfois à désirer. Ainsi, page 77, le diagramme concernant les dépenses comporte étrangement deux secteurs relatifs aux dépenses de personnel, a priori aux dépens des dépenses d'investissement qui s'élèvent, comme en témoignent les pages 78 et 79, à 101,97 M d'euros. Comment dès lors expliquer les 123,21 M qui figurent dans ce diagramme ?

Réponse de Monsieur Le Maire :

Vous avez raison. Les dépenses de personnel s'élèvent bien à 69,17 millions d'euros. Ce sont les dépenses d'investissement qui représentent 123,21 millions d'euros.

Votre remarque sera transmise à la Métropole.

Réponse de Madame RAVON :

Nous avons déjà demandé des rectifications que ce soit dans le rapport ou dans la présentation, mais il est possible que nous n'ayons pas tout vu.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte de la communication du rapport d'activité et développement durable 2017 du Grand Nancy.